



Commission Communale  
de Recours en Matière d'Impôts  
Hôtel de Ville  
1800 Vevey

## RECOMMANDÉ

Vevey, le 20 mars 2013

### **Recours collectif contre la décision d'ajustement de la taxe d'ancrage et des tarifs d'ancrage au Port de Plaisance de Vevey, Objet 35.35**

Courrier du 27 février 2013, adressé aux locataires par la Direction des Espaces Publics de la Ville de Vevey, signataires MM. M. Martin, Municipal et G. Amoos, Chef de service

\*\*\*\*\*

Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission communale,

Conformément à l'article 48 du Règlement des Ports de Vevey du 30 avril 1993 et à l'article 45 de la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, les locataires, qui approuvent cette démarche selon les documents individuels joints, en qualité de membres de l'Association des Usagers des Ports de Vevey, forment un recours collectif contre la décision de la Municipalité de Vevey d'augmenter les taxes du Port de Plaisance de Vevey, y compris contre l'effet rétroactif au 1er mars 2012 pour les motifs suivants :

**1°** Pour ce genre d'infrastructures, la Ville de Vevey ne souscrit pas d'assurance contre les risques de dégâts liés aux éléments naturels. La Ville de Vevey est réputée pratiquer l'auto-assurance, ce qui veut dire qu'elle doit assumer seule ce genre de risques. Dès lors est-il justifié que les utilisateurs du port de plaisance se voient contraints par la décision attaquée de participer financièrement au règlement de tels sinistres, ne serait-ce que par la couverture des intérêts de la dette contractée pour la réparation des dégâts dus aux éléments naturels ?

**2°** Le calcul présenté au point 1. al. b) du courrier de la Direction des espaces publics n'est pas assez documenté pour que les locataires concernés puissent comprendre précisément l'impact et la justification objective sur leur taxe d'ancrage ; les recourants demandent d'obtenir plus d'informations avec pièces et détails comptables liés à la réfection du port de plaisance.

./.



3° L'AUPV a remis en date du 5 février 2013 une liste de questions écrites au Municipal concerné, en demandant des réponses écrites dont certaines d'entre elles concernaient directement le mode de calcul. Nous remercions alors le Municipal de bien vouloir nous remettre ses réponses dans un délai coïncidant avec celui correspondant à l'envoi des factures aux locataires. A ce jour, l'AUPV reste toujours dans l'attente de la réception de ce courrier (voir annexe).

4° Les recourants demandent la justification de l'application de l'effet rétroactif de l'augmentation des taxes au 1<sup>er</sup> mars 2012 :

a) Ils n'ont en effet jamais reçu la garantie voire la preuve que la totalité des taxes 2011 versées ont été effectivement aux communes des ports d'accueil, alors que celles-ci pratiquent des tarifs plus bas que ceux de la Commune de Vevey.

b) La nouvelle annexe au règlement des ports de Vevey adoptée par La Municipalité en date du 30 avril 2012 a été approuvée par les Autorités cantonales le 12 novembre 2012. L'effet rétroactif a été communiqué officiellement le 27 février 2013. Les recourants demandent l'annulation de la facture rétroactive de la taxe 2012 et sa ventilation en 4 parts à reporter sur les factures trimestrielles pour rendre cette charge plus supportable, sous réserve du traitement et de la décision que portera votre Commission sur les points 1°, 2° et 3° du présent recours.

Nonobstant la réponse attendue de la Municipalité aux questions posées par l'Association des Utilisateurs des Ports Veveysans, ce recours est formé dans les délais prévus par la loi afin de préserver les droits des recourants.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez au présent recours et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission communale, l'assurance de nos sentiments respectueux.

**Pour le comité de l'AUPV :**

Daniel Burnat

Marc Maurer

Président

Secrétaire

Annexes : - Recours individuels inscrits dans le cadre de ce recours collectif  
- Rapport et questions de M. Daniel Burnat (Sous-commission Lac du 5.2.13)

Copie à : Etat de Vaud, Département de la sécurité et de l'environnement,  
Mme J. De Quattro, Conseillère d'Etat et Cheffe du Département,  
Pl. du Château 1, 1014 Lausanne

---

**AUPV – Association des Usagers des Ports de Vevey**

Correspondance : Marc Maurer, secrétaire, Rue d'Italie 25, 1800 Vevey  
[marc.maurer@aupv.ch](mailto:marc.maurer@aupv.ch) – mobile : 079 780 75 29